



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne

Désignation de la secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 06.12.2022

Délibération D_2023_1_1 : Fixation du prix de vente "presse purée" DYNAMIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le presse-purée DYNAMIC MF 2000 n'est plus utilisé au restaurant scolaire et propose de le vendre au prix de 250,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de vendre le presse-purée DYNAMIC MF 2000 au prix de 250,00 € et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_1_2 : Dossier CDMR Aussac : défrichement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 janvier 2020 il a été autorisée la vente des parcelles dans le cadre de l'extension de la carrière Garandeau.

Le projet a été déposé par l'entreprise conformément aux dispositions retenues par le Conseil Municipal et qu'il est nécessaire maintenant d'autoriser le défrichement des dites parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société CDMR à déposer auprès de l'administration compétente, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de sa carrière de "la Malentreprise" sur la commune d'Aussac-Vadalle, une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée B 033 d'une superficie de 1 687 m².

Le Conseil Municipal autorise la société CDMR à déposer auprès de l'administration compétente, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de sa carrière de "la Malentreprise" sur la commune d'Aussac-Vadalle, une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée B 033 d'une superficie de 1 687 m².

Délibération D_2023_1_3 : Cession après désaffectation et déclassement rue MonPlaisir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. Sébastien Comtet d'une demande d'acquisition d'une partie de la rue Mon Plaisir pour régulariser une situation datant de plusieurs dizaines d'années.

En effet la parcelle D 025, acquise par M. Comtet au mois de mars 2020, par erreur englobait sur site une partie de la rue mentionnée ci-dessus, comprise entre le mur de clôture de la parcelle D 079, le mur de la grange située sur la parcelle D 025 et un portail fixé entre ces deux éléments et formant barrière privative. Le 12 avril 2022, M. Comtet a déposé une déclaration préalable pour autoriser l'extension de sa grange. Les services de la mairie ont alors mis en évidence la situation exposée ci-dessus et la demande a été rejetée au motif que l'extension se faisait sur la voie communale. M. le Maire rappelle que le domaine public est inaliénable.

M. le Maire s'est entretenu avec M. Comtet afin de trouver une solution à cette situation. Il a également évoqué ce sujet lors du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 afin de définir une approche et les solutions possibles.

Il en ressort que M. Comtet, le 05 novembre 2022 a confirmé par courrier son accord pour l'acquisition de la partie de la voie communale comme évoquée ci-avant pour la somme de 100 €.

Afin de définir précisément la surface concernée avec l'accord de M. le Maire, il a demandé au cabinet de géomètre AB6 d'établir les documents nécessaires à cette cession.

Le cabinet de géomètre nous a communiqué un plan de bornage qui est annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer la désaffectation de la voie communale formant rue MonPlaisir pour la zone identifiée dans le plan de bornage en annexe d'une superficie de 19 m², compte tenu de la situation exposée ci-avant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à la demande de M. Comtet, il est nécessaire de procéder au déclassement de la zone A de la voie communale formant rue MonPlaisir. Par ailleurs la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce il ressort que la partie de la voie à déclasser est incluse dans une parcelle et entourée de murs et d'un portail dont l'usage est exclusif pour le propriétaire de la parcelle D 025, M. Sébastien Comtet le demandeur.

En outre ce déclassement ne modifiera pas la circulation générale sur cette voie et ne portera pas atteinte de quelque manière que ce soit aux accès des riverains.

M. le Maire propose donc de ne pas réaliser d'enquête publique compte tenu de cette situation.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement partiel de la voie communale formant rue Mon Plaisir pour la zone identifiée dans le plan de bornage en annexe d'une superficie de 19 m².

Comme suite à ce déclassement M. le Maire propose de vendre la partie déclassée à M. Sébastien Comtet propriétaire de la parcelle D 025 pour la somme de 100 €, les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_1_4 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 selon art. L. 1612-1 du CGCT afin de financer les travaux suivants :

- En ce qui concerne le plan de sobriété énergétique pour les bâtiments communaux il y a un choix à faire entre une pompe à chaleur air/air Bi-split pour la mairie (salle du conseil et ex salle TAP) pour un montant de 5 326,00 € ou 2 pompes à chaleur Mono-split (ex salle TAP + salle Associations) pour un montant de 2 x 2 000,00 € = 4 000,00 €. Dans cette dernière option la pompe à chaleur monosplit déjà installée dans la salle du conseil ne serait pas déplacée. Dans la 1ère option la pompe à chaleur serait déplacée dans la salle des associations.
- Concernant la cour d'école, pour réduire les inondations de la cour lors des grosses pluies, il faudrait réaliser le forage d'un puisard pour un montant de 1 000,00 €.
- Par ailleurs les services techniques ont besoin d'installer des panneaux de signalisation triroues PROZON d'un montant de 350,00 €, à installer sur les véhicules de la commune.
- Enfin il serait pertinent d'acquérir une tondeuse autoportée de type professionnelle pour un montant de 6 800,00 € et une tronçonneuse électrique à batterie pour un montant de 500,00 €. Monsieur le Maire signale également qu'il serait souhaitable pour faciliter les déplacements de la tondeuse autoportée sur la commune d'acquérir une remorque adaptée pour la somme de 300,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, sur l'opération 45 : réalisations communales et de prévoir l'inscription des crédits au BP 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme suit:

Opérations 45 : réalisations communales

Article 21578 : + 350,00 €

Article 2315 : + 1 000,00 €
Article 2132 : + 4 000,00 € (2 x mono-Split)
Article 2158 : + 7 600,00 €
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2023.

Délibération D_2023_1_5 : Demande de subvention pour la halte couverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de halte couverte à Aussac à côté de l'église, il serait opportun de solliciter le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du schéma du bâti.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 10 100,00 € HT, la subvention de 20% pourrait alors s'établir à environ 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de solliciter le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre de la halte couverte pour l'obtention d'une subvention de 20% de l'estimation au titre du schéma du bâti.

Délibération D_2023_1_6 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisée par le SIAEP du Karst de la Charente, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisé par le SIAEP du Karst de la Charente ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
-

Délibération D_2023_1_7 : Vote des crédits pour la formation des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 1 459,00 € par an sur la base du montant théorique maximale des indemnités pour les communes entre 500 et 999 habitants (5 839,00 €).

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
-

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point financier sur l'exécution du budget en 2022, présente les restes à réaliser et les résultats de l'exercice (voir PJ).
- Il informe le Conseil Municipal que Mme la Préfète de la Charente nous a notifié l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde au motif du risque sismique sur la commune. M. le Maire rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller cette notification ainsi qu'un guide pour l'élaboration d'un PCS. Il propose que chaque conseiller en prenne connaissance afin que l'on puisse définir une méthode de travail et une organisation pour la rédaction du PCS. M. Christophe LAMACHE se propose d'animer l'équipe en charge de la rédaction du PCS et il est rejoint par M. Valérian VIGIER. Un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal.
- M. Valérian VIGIER demande ce qui est prévu pour la mise en service du terrain de pétanque, M. le Maire rappelle que c'est le Comité des Fêtes qui l'a réalisé et qui en assurera la gestion. Il donne la parole à M. Pierre-Yves LEHEMBRE, par ailleurs Président du Comité des Fêtes, ce dernier rappelle les travaux déjà effectués et souligne qu'il reste à finaliser les surfaces, créer des bancs et barder l'abri.
- Mme Aurélie BIZE demande si pour le repas du CCAS les conseillers municipaux peuvent participer. M. le Maire lui répond que ce n'est pas dans l'usage jusqu'à présent, que pour le repas du dimanche 05 mars, les conjoints non éligibles devront participer, qu'il n'est pas prévu à ce jour d'ouvrir à d'autres personnes mais rien n'est fermé.
- M. Valérian VIGIER nous fait part que dans le cadre de la Traverse, pour laquelle il a des retours plutôt positifs, de nombreuses crottes de chien viennent gâcher cette réalisation, il voudrait savoir si on ne pourrait pas installer des distributeurs de poches à l'usage des propriétaires de chiens afin de ramasser les crottes. M. le Maire lui indique que certes en ville ce genre de dispositif est courant mais en campagne on n'a pas l'habitude d'en voir. Il va se renseigner sur le prix et en fera retour au prochain Conseil afin d'en débattre.
- Mme Aurélie BIZE demande si une inauguration est prévue pour la Traverse et vers quelle date. M. le Maire lui confirme qu'une inauguration est bien prévue, qu'elle se déroulera vraisemblablement dans la 2ème quinzaine de juin selon les disponibilités des autorités invitées.
- M. Pierre-Yves LEHEMBRE, à la demande de M. le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à l'AG du Comité des Fêtes une section randonnée est créée. Actuellement il est prévu un rendez-vous le jeudi matin devant la salle des fêtes mais l'opportunité de prévoir un rendez-vous le dimanche matin est également envisagée. Un sondage auprès des habitants, via l'information municipale, serait pertinent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Maire

